



Compte rendu du Conseil Syndical.....

Séance du : 21 février 2024

À Saint-Julien-de-L'Escap (17)

Date de convocation : 2 février 2024

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 25

Nbre de voix représentées par pouvoir : 3

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 28

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

L'An Deux-Mille-Vingt-quatre le vingt-et-un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni à Saint-Julien-de-L'Escap (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du deux février deux mille vingt-quatre. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	P	DE ROFFIGNAC Françoise	P	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAUD Stéphane	E				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	P	MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier	E				
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
DUGUY Jean-Luc	P	POINOT-RIVIERE Annie	P	HAREL Bruno	
GOGUET Jacques	P	GIRAUD Thierry	P	FERRU Christian	E
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	R	GICQUEL Roseline	E
GIOVANNINI Marie-Claude	P	GIBALT Claudie	R	FLOCH-RUJU Valérie	P
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel	P	LAMARE Rémi	
MOUTARDE Jean	E	GOURRAUD Julien		PELLETIER Michel	P
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	E
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
BERTHONNEAU Frédéric	E	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre	P	PICARD Marylène	P
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe	P	FOUCHE Jean-Louis	E
NEAU Michel	E	MARTIN Christian	P	GALIGAZON Stéphanie	P
GICQUIAUD Floriane		SABOURIN BENELHADJ Muriel	E	MARTIN François	
CARO : 1 voix					
BESSAGUET Bruno	P			BURNET Alain	
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BOUTTEAUD Louis	P			BERNARD Micheline	E
CAN : 1 voix					
MOINARD Marcel	R			MARTINS Elmano	
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	E

Pouvoirs

M Marcel MOINARD a donné pouvoir à M Philippe CACLIN
Mme Claudie GIBault a donné pouvoir à M Frédéric EMARD
Mme Danièle PERAUD a donné pouvoir à Mme Ornella TACHE

Assistaient également à la réunion

Mme Bénédicte NORMAND – SYMBO
Mme Sandrine CHAUVIN – SYMBO
M Patrice GIRAUD – Les Pêcheurs Angériens
Mme Aline RENAUDIN – APIEE
Mme Lysiane CHUPIN - APIEE

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h35. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 25 délégués présents, trois voix représentées et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 28 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies. Le conseil syndical était valablement constitué.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ✓ Site vitrine de la gestion des eaux par les solutions fondées sur la nature – Bail
- ✓ Marché de prestation intellectuelle de « Prestation d'accompagnement intellectuel pour la structuration de la filière chanvre sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime » : Protocole transactionnel
- ✓ Télétravail – Modification du règlement intérieur
- ✓ Organigramme des services
- ✓ Questions diverses

Rapport n°1 : Site vitrine de la gestion des eaux par les solutions fondées sur la nature – Bail

Le Président rappelle que le SYMBO-EPAGE de la Boutonne, a emménagé en 2023 dans ses nouveaux locaux, au 102 Grande Rue à Saint Julien de l'Escap. L'ensemble se compose d'un bâtiment dédié aux bureaux, de locaux techniques et d'une minoterie.

Cette propriété est dédiée à la préservation et à la valorisation du patrimoine lié à l'eau du bassin de la Boutonne.

Elle est un espace de travail pour l'équipe du SYMBO et ses partenaires.

Elle a également vocation à devenir progressivement un espace de pédagogie et de sensibilisation sur l'eau et les milieux aquatiques, pour que les habitants et acteurs locaux s'approprient et préservent ce patrimoine commun. Dans cet esprit, le site est nommé « Maison de la Boutonne ».

Un espace supplémentaire est nécessaire pour permettre la présentation de sites vitrines exemplaires sur la gestion des eaux par les solutions fondées sur la nature (mare d'infiltration des eaux pluviales, restauration de variétés originelles de prairies naturelles, stationnement enherbé ponctuel pour des visites de la minoterie,...).

Pour cela, un terrain de 1 846m² se situe en face de la Maison de la Boutonne. Il constitue une bande de terre de 15 mètres de large le long de la RD939 E2. Il est grevé d'une servitude, pour une conduite d'eau pluviale traversant le terrain tout le long de la RD jusqu'à la Boutonne. Ce terrain répond aux besoins du SYMBO-EPAGE de la Boutonne.

Il est proposé de conclure avec les propriétaires, Consorts COMPAIN, un bail à long terme de 18 ans cessible hors cadre familial. Ce bail, prévoit le versement d'une indemnité à la signature de 17.000 €, et un fermage de 30€ par an.

Le Président précise qu'il s'agit d'une opportunité unique dans le cadre d'une succession et qu'il convient de s'en saisir rapidement pour pouvoir disposer de cet espace juste en face du moulin.

En réponse aux interrogations de M BESSAGUET et de M CACLIN, le Président précise que l'aménagement pour le stationnement ponctuel sera très léger, juste un empiérement d'une largeur minimale à l'entrée. Mme FLOCH-RUJU abonde en indiquant qu'il faudra veiller à ce que le site ne soit pas accessible aux poids lourds.

M Michel PELLETIER évoque la problématique de la chute des frênes, liée en particulier à la tempête CIRAN, à la Chalarose, et à l'importation de plants moins résistants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Décide qu'un bail rural cessible hors cadre familial soit signé avec les Consorts COMPAIN, pour une durée de 18 ans,
- Autorise le paiement d'une indemnité à la signature du bail d'un montant de 17 000 €,
- Accepte que le loyer du fermage soit fixé à 30 € par an pour 1 846 m² à compter de la date de signature du bail,
- Accepte le prix de vente de 1 340 €,
- Demande à Monsieur le Président de procéder aux démarches nécessaires pour la signature du dit bail devant le notaire choisi par le SYMBO qui supportera les charges financières de la rédaction et de l'enregistrement de l'acte,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Rapport n°2 : marché de prestation intellectuelle de « Prestation d'accompagnement intellectuel pour la structuration de la filière chanvre sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime » : Protocole transactionnel

Le Président rappelle que le développement de la filière chanvre est une action prioritaire du projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.

Dans ce cadre, le marché de prestation intellectuelle de « Prestation d'accompagnement intellectuel pour la structuration de la filière chanvre sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime », d'un montant de 62 319,40€HT, a été notifié le 2 mars 2022 aux sociétés ORIALIS, KARIBATI et ALCABA pour une période de 12 mois.

Une partie des prestations prévues au CCTP a été réalisée et payée pour un montant de 44 818.79€TTC.

Plusieurs missions restaient réaliser.

Parmi celles-ci, la majeure partie n'ont pu avoir lieu en raison de contraintes extérieures et imprévisibles. En effet, pour des raisons météorologiques, il y a eu de faibles résultats de récolte de graine et une absence de récolte de paille sur l'expérimentation 2022. Les actions prévues suite à la récolte n'ont donc pas pu être réalisées.

Une seule mission contractualisée prévue au marché a pu être réalisée. Elle porte sur une partie du contenu de la mission 6 « développement du marché bâtiment », ligne budgétaire « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un premier projet chanvre régional » (cf chapitre D du mémoire technique). En effet, la Société KARIBATI a réalisé 2 jours de prestation, sur les 9.5 jours initialement restant, au coût de 850 € HT/jour. Ces 2 jours ont consisté en :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le collège de Montlieu la Garde : 1 jour,
- Des échanges pour le projet de rénovation du CFA de Saint Jean-d'Angely : ¼ jour,
- Une réunion avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan : 1/4 jour,
- Un temps de coordination avec les services du SYMBO : 0.5 jours.

Ces modifications n'ont pas été contractualisées par une modification du marché.

Afin de pouvoir solder ce marché hors délai, il est proposé un accord transactionnel qui prolonge le délai d'exécution jusqu'à la réception des travaux au 15 janvier 2024 et prévoit la non application des pénalités de retard prévues au marché. Le Président lit aux membres de l'Assemblée le protocole transactionnel transmis par mail aux membres du Conseil syndical avec la convocation.

En réponse aux interrogations de M BARILLOT, de M BARRE et de M NIVELLE, le Président et M GIRAUD précisent que les autres missions réalisées par les prestataires et facturées par le SYMBO dans le cadre de ce marché ont consisté notamment en des ateliers alimentaires avec des restaurants, chocolatiers, le lycée hôtelier de la Rochelle, les restaurations scolaires, ainsi qu'un atelier isolation bâtiments à la grève sur le Mignon. M GIRAUD souligne l'engagement du Département de la Charente-Maritime sur l'ENS de la Trézence par la mise à disposition de terre pour la culture du chanvre, inscrite comme priorité dans le plan de gestion au titre de l'expérimentation et de la diversification. L'absence de récolte en 2022 s'explique par l'attribution trop tardive des terres sur l'ENS de la Trézence. En effet, il est nécessaire de pouvoir travailler le sol pour qu'il soit propre avant de semer le chanvre puisqu'aucun traitement phytosanitaire n'est réaliser ; ainsi que par la sécheresse qui a suivi. Il précise également que la culture du chanvre s'inscrit dans une rotation de 7 ans. Par ailleurs, la culture du chanvre n'apporte pas de recettes au titre de la PAC.

Cette action a permis d'amorcer le projet. La priorité est maintenant de structurer la filière. M GIRAUD indique qu'en 2023 près de 7ha ont été récoltés, produisant 2.6T de graines après tri et 300m3 de fibre. Il précise que la culture du chanvre nécessite d'anticiper et d'être prudent. Il y a eu un problème de datura sur une seule parcelle et le lot a été totalement isolé. Les 7 agriculteurs de l'Association des Cultivateurs de Chanvre Trézence Boutonne (CCTB) sont un groupe complémentaire et diversifié composé d'hommes et de femmes en culture et en élevage,

en conventionnel et en biologique, en vente directe ou pas. Le Président relaie l'évaluation par Chanvre Mellois de la très bonne qualité de la fibre produite par le CCTB en 2023. Mme NORMAND précise que les perspectives de surfaces semées par le CCTB sont les suivantes : 20 ha en 2024, 30ha en 2025, 40ha en 2026, avec l'objectif à terme de 200ha.

M BARILLOT et M GIRAUD indiquent que le chanvre présente une teneur en substances psychotropes inférieure à 0.3%.

M BARILLOT et M CACLIN témoignent du bon développement de la filière chanvre avec la coopérative Sèvre et Belle dans les Deux-Sèvres, avec une surface d'environ 120ha par an.

T GIRAUD précise que la fibre va bénéficier de la garantie décennale et de la certification grâce à Chanvre MELLOIS chez qui elle a été défibrée. Il a bon espoir pour la commercialisation car le prix de la chènevotte est plus compétitif grâce au développement de la projection des enduits chaux chanvre.

M BARRE, M NIVELLE, le Président et lui se rejoignent sur les très bonnes qualités de la laine de chanvre et de la chènevotte en terme que bien-être, de matériau biosourcé, d'isolation thermique, de circulation de l'air, d'absence de salpêtre, et de respect de la RE2020.

Le Président précise que Karibati a permis à la commune de Saint Julien de l'Escap de trouver un architecte qui organise le projet d'isolation de la mairie avec du chanvre. Une partie du chantier sera sous forme de chantier école pour promouvoir l'utilisation du chanvre dans l'isolation des bâtiments. Il invitera le Conseil syndical.

En réponse à l'interrogation de Mme FLOCH-RUJU, M PELLETIER explique que les enduit chaux chanvre ont des propriétés coupe-feu de 2 heures, car c'est la chaux qui conditionne la résistance au feu. De manière générale, la durée d'obtention du DTU (normalisation AFNOR Document Technique Unifié) est de l'ordre de 20 ans. Elle peut être plus longue, par exemple de 32 ans pour le process des peintures silicatées développé par des industriels. En comparaison, Chanvre Mellois a obtenu le DTU en moins de 20 ans. Même si cette durée est significative, elle est moindre que la moyenne et témoigne de la volonté nationale de développer la transition énergétique.

Enfin, le Président informe le Conseil syndical qu'il ira avec M GIRAUD participer à l'animation du stand de Chanvre Nouvelle-Aquitaine au Salon International de l'Agriculture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Clôt le marché de prestation intellectuel de « Prestation d'accompagnement intellectuel pour la structuration de la filière chanvre sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime »,
- Entérine le protocole transactionnel joint en annexe au regard du principe de transaction et des concessions réciproques,
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel rédigé entre les différentes parties afin d'autoriser le prolongement du marché jusqu'au 15 janvier 2024,
- Autorise le paiement de la dernière facture correspondant à 2 jours de la société KARIBATI
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Rapport n°3 : Télétravail – Modification du règlement intérieur

Le Président explique le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Répondre à un enjeu de qualité de vie au travail en favorisant la conciliation des vies personnelle et professionnelle,
- Favoriser la concentration et l'efficacité, notamment sur des tâches nécessitant de la rédaction,
- Veiller à la préservation des collectifs de travail compte tenu des missions de service public exercées,
- Réduire les coûts de déplacement pour les agents, ainsi que les accidents de trajets,
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements domicile-travail,
- Rendre la collectivité attractive dans la diffusion des postes,
- Assurer une continuité de service en cas de situation exceptionnelle.

Le télétravail doit néanmoins être compatible avec la cohésion et la dynamique collective de l'équipe, que ce soit en termes de durée du télétravail, de moyens informatiques, d'organisation collective du travail collaboratif et de communication interne. Une logique d'équité est également nécessaire entre les membres de l'équipe. Enfin, une attention doit être portée aux bonnes conditions de travail des agents en situation de télétravail.

La possibilité de télétravail a été instaurée au SYMBO par délibération du 30 octobre 2021. Au vu du retour d'expérience de 2 années, il apparaît nécessaire de modifier :

- La durée : précédemment 3 jours maximum par semaine
- La validation des journées de télétravail : précédemment auto déclaration et planning prévisionnel

Deux possibilités sont proposées aux agents dont les activités sont éligibles au télétravail :

- 1 jour fixe par semaine et 10 jours flottants par an,
- Ou bien 30 jours flottants par an.

Hors cas exceptionnel et dûment motivé, le lundi n'est pas télétravaillable, car il est dédié aux réunions d'équipe, à la cohésion interne et au travail collectif. Les jours fixes non télétravaillés (par exemple en cas de jour férié, de congés, ou de présence pour nécessité de services) ne sont pas reportés.

L'agent souhaitant demander le télétravail rempli annuellement un formulaire dédié, précisant notamment:

- La formule souhaitée (1 jour fixe par semaine et 10 jours flottants par an, ou bien 30 jours flottants par an)
- Dans le cas de la demande de jour fixe, en précisant le jour fixe demandé. Si besoin, notamment pour permettre la présence en continue dans les locaux, la hiérarchie pourra proposer une modification du jour fixe.

La demande de l'agent via le formulaire sera soumise à validation de l'autorité hiérarchique.

L'agent souhaitant demander des journées de télétravail flottant remplira un tableau dédié, et le transmettra pour validation de l'autorité hiérarchique 3 jours avant la date de la journée de télétravail.

Les jours de télétravail flottants sont déposés sous forme de journée et non de demi-journée (sauf cas exceptionnel dûment motivé). En effet, l'un des objectifs du télétravail étant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il doit permettre de limiter les déplacements domicile-travail.

En cas d'annulation d'un jour de télétravail, l'agent enverra un mail à sa hiérarchie, 8 jours au préalable (délai pouvant être raccourci en cas de situation exceptionnelle).

Les autres éléments du règlement intérieur et de la délibération du 19 octobre 2021 relatif au télétravail demeurent inchangés : durée d'un an d'autorisation du télétravail, lieu uniquement au domicile de l'agent, activités éligibles, absence de prise en charge de coûts supplémentaires, circonstance inhabituelle perturbant temporairement l'accès au site.

En parallèle, l'outil informatique microsoft 365 a été mis en place en janvier 2024 au sein de l'équipe. Il facilite le travail collaboratif par le partage des données et leur écriture collective, une boîte de dialogue interne, la visio-conférence et la gestion collective des tâches.

La proposition de modification du chapitre du règlement intérieur relatif au télétravail a été transmise aux membres du conseil syndical avec la convocation.

M BARRE note que seul le domicile est autorisé comme lieu de travail. Mme NORMAND indique qu'en effet, la question par exemple de tiers-lieu ne s'est pas posée au sein de l'équipe. Elle précise que la taille de l'équipe est de 12.7ETP dont une grande partie réalise principalement des missions de terrain qui ne sont pas possibles en télétravail. Le projet de modification a été échangé avec l'équipe qui l'a validé en réunion.

M CACLIN précise qu'il faut que les agents s'engagent à avoir des conditions de travail convenables à leur domicile, notamment pour éviter les troubles musculosquelettiques.

Mme FLOCH-RUJU s'interroge sur l'absence d'accès au CT du Centre de Gestion. Mme NORMAND et le Président précisent que la réponse faite par le Centre de Gestion pour le SYMBO au regard de son statut de syndicat mixte ouverte dont l'équipe est de 12.7ETP est de s'assurer de la validation par l'équipe. Ils se renseigneront à nouveau et en tiendront informé le Conseil syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

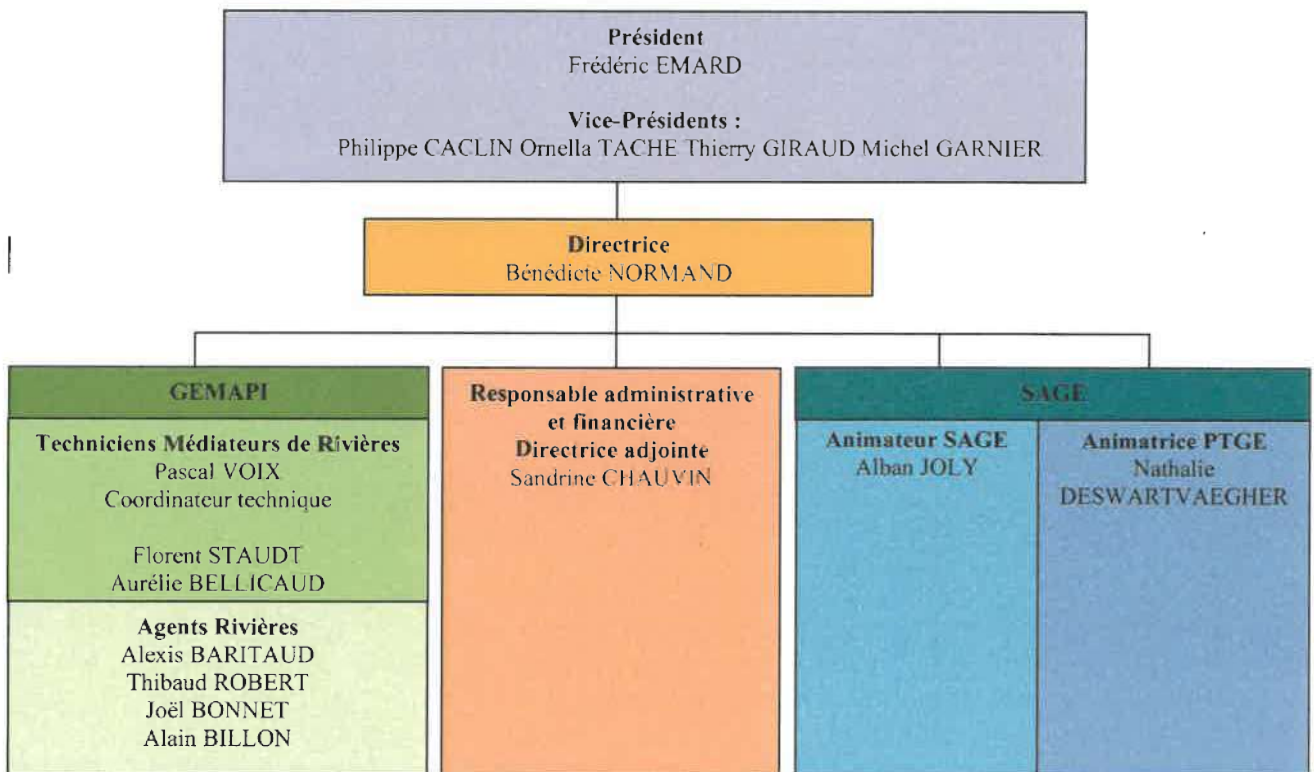
- **Approuve la modification des conditions de mise en œuvre du télétravail au SYMBO conformément à la modification du règlement intérieur jointe en annexe,**
- **Charge le Président de la mise en œuvre des nouvelles modalités de télétravail pour les agents qui en feront la demande,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent.**

Rapport n°4 : Organigramme des services

Le Président présente Mme CHAUVIN, qui a rejoint lundi l'équipe du SYMBO en tant que responsable administrative et financière, remplaçant Mme Camille ROCHE qui assure un tuilage jusqu'à fin février. Pour rappel, Mme ROCHE assurait une mission de quelques mois pour ne pas laisser ce poste essentiel vacant entre le départ de Mme BERSON et l'arrivée de Mme CHAUVIN.

Le Président explique qu'il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme des services du SYMBO afin de refléter les évolutions de l'équipe depuis 2023.

L'organigramme proposé est le suivant :



Les membres du Conseil syndical accueillent Mme CHAUVIN.

Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Valide l'organigramme de l'équipe du SYMBO.

Questions diverses

Mme PICARD quitte la séance.

M NIVELLE et le Président échangent sur le risque d'une quatrième inondation. MétéoFrance a placé les Deux-Sèvres et la Charente en alerte.

M PELLETIER souligne les informations relayées par les médias nationaux sur les curages dans le Nord de la France et la sensibilité de ce sujet au niveau local en particulier pour les personnes sinistrées suites aux inondations de cet automne hiver. Le Président rappelle que le SYMBO doit appliquer la réglementation en vigueur, et qu'il convient de penser en termes d'aménagement global des bassins versants. M GARNIER évoque la problématique d'intervention de l'UNIMA dans les marais aval en 2023. Mme FLOCH-RUJU souligne l'impact du changement climatique, qui augmente la fréquence des phénomènes. Le Président et elle évoquent le désengagement des assurances. M PELLETIER témoigne de l'augmentation des inondations, et de l'augmentation des débits de l'impuissant. Il souhaite que ce sujet important soit relayé, et l'évoquera également auprès de l'EPTB Charente. Mme POINOT-RIVIERE confirme également l'augmentation de la fréquence des inondations.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autre question diverse.

Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h00.



SYMBO
Syndicat Mixte pour les études,
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne